

ATELIERS ET ORCHESTRES DE REFERENCE POUR VALIDATION DE LA PRATIQUE COLLECTIVE

Niveau instrumental de l'élève	Vent et percussion	Accordéon	Piano	Violon/Alto	Guitare	Violoncelle
Initiation						
1ère année Cycle 1						
2ème année Cycle 1						
3ème année Cycle 1						
4ème année Cycle 1						
Année Fin de Cycle 1						
1ère année Cycle 2		Non déf. à ce jour				
2 ^{ème} année Cycle 2		Non déf. à ce jour				
Au-delà		Non déf. à ce jour		Non déf. à ce jour	Non déf. A ce jour	

	Atelier vocal et rythmique
	Accompagnement musical de l'atelier vocal et rythmique
	Ensemble de guitare
	Classe d'orchestre pluridisciplinaire
	Ensemble de violoncelles
	Orchestre d'harmonie Concordia

Ces ateliers permettent à chaque élève d'être un réel acteur du spectacle vivant, de se produire en public, de valoriser ses talents, d'oser, de créer, de rêver et de partager sa passion, de faire de la musique « Ensemble » !

Outre la notion de formation globale qui est une priorité de notre école, les élèves (et leur famille) intégrant un ensemble de pratique collective deviennent également de réels acteurs de la vie associative et culturelle de notre village, partenaire financier principal de notre structure d'enseignement artistique.

Extraits du règlement intérieur (consultable en intégralité sur le site) :

Article 6.1 Formation globale
« La formation des élèves est globale. Elle comprend nécessairement : une discipline à dominante vocale ou instrumentale, une discipline de culture musicale (formation musicale) et une pratique soutenue et diversifiée de musique d'ensemble..... »
Extrait du Schéma d'Orientation du ministère de la Culture.

Article 6.3 Pratique collective
Afin de privilégier la formation globale, telle que décrite à l'article 6.1, il est demandé à chaque élève (hors classes d'Éveil), d'intégrer, et ceci avec une présence régulière, un atelier ou ensemble de pratique collective instrumentale ou vocale.
Les élèves qui feront le choix de ne pas s'inscrire dans cette démarche de cursus global seront soumis à la majoration tarifaire. Un manque d'assiduité (taux de présence inférieur à 75% des séances ou absence lors des prestations officielles telles que concerts et auditions) implique automatiquement facturation du supplément pour le trimestre concerné.
Dans tous les cas, la participation aux évaluations, auditions et spectacles de l'école reste obligatoire.

Tout élève de deuxième cycle qui participe activement à une pratique collective au sein de l'école de musique ou dans une structure ayant signé une convention pédagogique avec l'EMS, bénéficiera, sans majoration tarifaire, d'un cours instrumental individuel de 45mn au lieu de 30mn.